

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 JUIN 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2021.62

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	25	Pour :	25
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 10 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du conseil municipal, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie VIGNE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Bertrand DEBUISSER, M. Daniel THOMAS, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Lylia CHALLAL, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Thérèse FOISSAC, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, Mme Hélène TOULY, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : M. Alexis FRIGOUL pouvoir à M. Fabrice IGOUNET, M. Laurent TALBOT pouvoir à M. Francis MUSARD.

Absent(s) excusé(s) : M. Félix MANERO, Mme Caroline ANDREU, Mme Nelly DENES, Mme Mireille OVADIA.

Secrétaire de séance : Mme ARMENGAUD.

Objet de la délibération : RECOURS A UN CONSEILLER NUMERIQUE - PLAN FRANCE RELANCE

Exposé :

13 millions de Français ont des difficultés avec les usages numériques. Pour les accompagner, l'Etat finance la formation et le déploiement de 4000 Conseillers Numériques qui auront pour objectif de former les habitants du territoire aux pratiques informatiques essentielles dans leurs démarches quotidiennes.

Allouée sous forme de subvention, la prise en charge de l'Etat permet de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC pour une durée de deux ans. Pour une structure publique, la subvention totale s'élève à 50 000 € par poste. La subvention est versée en trois fois : 20% sont versés dans le mois qui suit la signature de la convention, 30% 6 mois après signature et les 50% restants 12 mois après la signature de la convention.

Il est donc proposé de créer un poste non permanent de Conseiller Numérique à temps complet, pour une durée de deux ans en "Contrat de projet de droit public" sur le grade de rédacteur.

Les missions envisagées sont les suivantes :

- Formation des personnes aux usages de base d'un ordinateur, smartphone.
- Navigation sur internet.
- Base du traitement de texte notamment afin de permettre de faire son CV et une lettre de motivation.
- Créer une adresse mail et envoyer, rédiger des mails.
- Avoir les bases pour pouvoir réaliser des démarches administratives en ligne de manière autonome (caf, pôle emploi, état civil, inscription listes électorales, suivre la scolarité des enfants, s'inscrire au périscolaire, déclarer ses impôts, demander le Pass Sport, faire une demande de logement social, monter son dossier de retrait, demander un remboursement santé, ...).
- Utiliser les réseaux sociaux.

L'agent serait affecté à la Mairie, à la médiathèque et au CCAS. Il serait destiné à mener des actions d'inclusion numérique auprès du public mais aussi des agents. Les activités du conseiller numérique sont réalisées gratuitement pour les usagers.

La Mairie s'engage à mettre à sa disposition les moyens et équipements nécessaires à la réalisation de ses missions (ordinateur, téléphone portable, etc.).

Elle s'engage également à laisser partir le conseiller recruté en formation avant sa prise de poste. La formation dure entre 3 semaines et 420 heures, selon le niveau de compétences initial du candidat.

Le projet d'accompagnement du public ne justifiant pas un contrat à temps plein, il est envisagé de mutualiser le poste avec la Mission locale ou si cela ne pouvait pas aboutir avec une autre collectivité ou un autre organisme d'intérêt général qui aurait le même projet, mais le conseiller numérique reste lié à la commune d'Aucamville.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'appel à manifestation d'intérêt du Secrétariat d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques pour les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 mai 2021,

